

Objet : Appréciation d'indépendance d'Eftychia Fischer

Madame, Monsieur,
Chère et cher actionnaire,

Nous faisons suite à la publication le 15 avril 2020 des recommandations de vote d'ISS pour la prochaine Assemblée générale de la BCV, qui se tiendra le 30 avril 2020. Dans ce document, intitulé *ISS Proxy Analysis & Benchmark Policy Voting Recommendations*, ISS recommande d'accepter tous les points de l'ordre du jour soumis au vote, sauf le point 8.2, où sa recommandation est de voter contre l'élection d'Eftychia Fischer au Conseil d'administration de la BCV. ISS explique cette recommandation par le motif que la BCV n'a pas publié son appréciation d'indépendance.

Pour rappel, la candidature d'Eftychia Fischer au Conseil d'administration a été annoncée via un communiqué de presse le 28 août 2019, puis reprise dans la convocation à l'Assemblée générale envoyée à tous les actionnaires le 2 avril 2020. Ces publications n'ont à notre connaissance donné lieu qu'à des commentaires positifs. La candidature d'Eftychia Fischer est proposée en remplacement de Reto Donatsch qui arrive au terme de son mandat du fait qu'il atteindra en 2020 la limite d'âge de 70 ans figurant dans la Loi organisant la BCV (LBCV) et les Statuts. En cas de vote favorable, Eftychia Fischer deviendrait ainsi l'un des trois membres du Conseil d'administration élus par l'Assemblée générale, l'Etat s'abstenant de voter.

S'agissant de l'appréciation d'indépendance, nous tenons à préciser qu'Eftychia Fischer est considérée comme indépendante selon la Circulaire de la FINMA 2017/1 « Gouvernance d'entreprise – banques », comme d'ailleurs tous les autres membres de Conseil d'administration de la BCV.

Néanmoins, ISS utilise sa propre approche d'évaluation d'indépendance basée sur 15 critères. La revue complète de cette liste (cf. page suivante) nous permet d'affirmer qu'Eftychia Fischer répond à chacun de ces critères et est donc indépendante également selon l'approche ISS.

Enfin, nous vous rappelons que le CV complet d'Eftychia Fischer peut être consulté depuis le 2 avril 2020 (www.bcv.ch/ag). À sa lecture, vous constaterez que le parcours professionnel d'Eftychia Fischer est marqué par sa grande expérience dans le domaine bancaire et financier, rendant sa candidature totalement pertinente et précieuse pour la Banque.

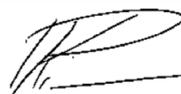
Dans ces conditions, nous vous rappelons que le Conseil d'administration de la BCV recommande de voter en faveur de la candidature d'Eftychia Fischer comme membre du Conseil d'administration.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ces éléments et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chère et cher actionnaire, nos salutations distinguées.

Banque Cantonale Vaudoise



Jacques de Watteville
Président du Conseil d'administration



Pascal Kiener
Président de la Direction générale

Les 15 critères qu'ISS utilise pour qualifier un administrateur non exécutif de non-indépendant

Traduction de l'anglais de la page 13 des Proxy Voting Guidelines for Continental Europe

Critère	Évaluation Eftychia Fischer
Considéré par le Conseil d'administration comme étant non-indépendante	Non
Représente un actionnaire important de la BCV	Non
Est salarié ou exerce une fonction de direction chez un actionnaire important de la BCV	Non
Est nommée par un actionnaire important dissident	Non
Détient directement ou indirectement 10% du capital-actions de la BCV	Non
Est une représentante du Conseil d'État	Non
L'administrateur (ou l'un de ses parents proches) fournit à la BCV ou à un des dirigeants de la Banque ou d'une de ses filiales, des prestations professionnelles qui seraient rémunérées pour un montant supérieur à USD 10'000 par an	Non
Représente un client, un fournisseur, un créancier, une banque, ou toute autre entité avec laquelle la BCV entretient une relation commerciale/transactionnelle	Non
Exerce une fonction d'administrateur croisé avec des administrateurs exécutifs ou à des postes comparables	Non
Est parent d'un des membres du Conseil d'administration ou d'anciens membres	Non
Candidate au Conseil d'administration en dehors de la procédure usuelle soumise au vote de l'Assemblée générale	Non
Est fondatrice / co-fondatrice / membre de la famille fondatrice de la BCV	Non
A exercé, au cours des 5 dernières années, une fonction dirigeante au sein de la BCV	Non
Occupe le poste d'administrateur de la BCV au-delà de la durée statutaire prévue	Non
Enfreint des principes ou règles locales pouvant compromettre son indépendance	Non